

## COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 18 septembre 2006**

CP 06/09-30

### AIDES AUX INVESTISSEMENTS AGRO-ALIMENTAIRES

COMMUNE D'IMPLANTATION	MONTAUBAN
MAITRISE D'OUVRAGE	S.A.R.L. VIANDES OCCITANES
ENTREPRISE CONCERNEE	S.A.R.L. VIANDES OCCITANES

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 7 février 1997 portant création de l'aide immobilière à l'investissement agro-alimentaire,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 26 juin 2003 portant modification de l'aide immobilière à l'investissement agro-alimentaire,

Vu la convention relative au soutien des entreprises agro-alimentaires mise en place entre l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et ce dans le cadre du Plan de Développement Rural National.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne intervient pour favoriser l'investissement agro-alimentaire en Tarn-et-Garonne sous forme de subvention. Il vient compléter les aides accordées par l'Etat et l'Europe.

Le taux de subvention s'élève à 25 % des coûts retenus dans le calcul de l'aide accordée par la Commission Régionale des Investissements Agro-Alimentaires (C.R.I.A) au titre de la Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.). Le montant de l'aide du Conseil Général est plafonné à hauteur de 38 125 €.

Le cumul des aides publiques accordées au projet ne peut excéder 40 % des coûts éligibles calculés au titre de la P.O.A. par les services instructeurs de la D.D.A.F. pour le compte de l'Etat.

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du zonage de la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T). Le régime applicable sur un projet immobilier, hors foncier, ne pourra excéder les limites suivantes :

- 27 % du coût global H.T. du projet pour les P.M.E.,
- 17 % du coût global H.T. du projet pour les Groupes.

Les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises du secteur des fruits et légumes ou de la viande :

- de stockage, conditionnement et commercialisation de produits agricoles et alimentaires,
- de transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires dont le chiffre d'affaires n'excède pas 15 244 901 € et dont le programme d'investissements ne dépasse pas 1 524 490 € sur trois ans.

L'activité de transformation ne doit pas représenter plus de 50 % du chiffre d'affaires global de l'entreprise et ne doit pas venir compléter une activité principale de commerce de détail.

## **S.A.R.L. VIANDES OCCITANES à MONTAUBAN**

### **► LES RAISONS**

En Septembre 2003, la SARL Viandes Occitanes a été créée afin de valoriser, par la découpe, une viande bovine locale « Blonde d'Aquitaine » sur le marché de la grande distribution et le réseau des détaillants de proximité.

Cette SARL souhaite développer la transformation de viande, en la dissociant clairement de l'activité de négoce.

Cette création d'atelier de découpe de viande permettra de développer et de valoriser les compétences d'un des deux responsables dans le domaine de la gestion d'atelier et de la relation avec la clientèle.

### **► LE PROJET ET LES OBJECTIFS**

En 2003 l'entreprise individuelle de négoce réalisait environ 1,8 M€ de chiffre d'affaires à partir des activités suivantes:

- collecte, élevage, finition et engraissement de gros bovins (10 % du CA),
- exportation de broutards en direction de l'Italie (60 % du CA),
- commerce de viande en gros qui représentait environ cinq demi-carcasses de gros bovins par semaine (20 % par semaine).

Cette dernière activité a fait l'objet d'un développement récent s'appuyant sur une offre de qualité, distribuée par un partenaire de la grande distribution (enseigne E. Leclerc).

A ce jour, une partie des quartiers avants était orientée vers un marché de gros de dégagement avec une dévalorisation du produit à un niveau équivalent aux produits d'origine laitière, malgré la qualité bouchère des animaux mais aussi en raison de la faiblesse des volumes écoulés, soit environ 1,50 €/Kg de carcasse.

L'atelier de découpe permettra :

- de conforter l'activité historique viande en gros,
- de valoriser de manière accrue le kilo de carcasse par la découpe en particulier des quartiers avants.

Il s'agit de réaliser un bâtiment de 180 m<sup>2</sup> sur la zone d'Albasud (avenue du Portugal) sur un terrain industriel de 1 750 m<sup>2</sup> (cession de la SEMAEM) dont le montant s'élève à 88 690 € H.T.

Il est également prévu un investissement en équipement et matériel froid d'un montant de 198 943 €.

### ► LA RECEVABILITE

Le projet de la SARL VIANDES OCCITANES est éligible dans la mesure où :

- il a obtenu un avis favorable au Feoga lors de la CRIA (Commission Régionale d'Investissements Agro Alimentaire) qui a délibéré favorablement le 22 décembre 2005,
- l'intervention du Conseil Général vient compléter les aides accordées au titre de la POA ou du FEOGA et que cela veut conforter le circuit court entre une production de qualité et une distribution régionale,
- le dossier s'inscrit dans le cadre de la convention relative au soutien des entreprises agro alimentaires conclue entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat.

### ► LE COUT DE L'OPERATION

Le coût total HT des travaux s'élève **281 841,37€HT**

Le montant de l'assiette éligible au titre de la POA s'élève à 228 487,77 € HT et se répartit comme suit :

maçonnerie	18 456,77 €
informatique traçabilité	44 677,87 €
rail carcasses	15 000,00 €
plomberie	2 783,81 €
terrassement	14 417,10 €
construction	8 073,58 €
étude béton armé	1 850,00 €
canalisation spécifique	11 843,50 €
froid panneau	90 817,33 €
dallage alimentaire	8 000,00 €
électricité	7 967,81 €
étude faisabilité	4 600,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS ELIGIBLES HT</b>	<b>228 487,77 €</b>

Le montant des dépenses non prises en compte au titre de la POA est réparti comme suit :

Divers	11 365,00 €
maçonnerie	13 548,23 €
plomberie	2 021,22 €
Terrassement	10 582,90 €
Construction	5 926,42 €
Froid panneau, autres	1 200,00 €
Electricité	1 209,83 €
Réseau évacuation, assainissement	7 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INELIGIBLES HT</b>	<b>53 353,60 €</b>

### ► LE FINANCEMENT MIS EN PLACE

Compte tenu de la nature de l'investissement réalisé, le Conseil Général peut intervenir sur la partie immobilière du projet (VRD, Gros Œuvre) qui n'est pas retenu au titre de la POA.

La subvention du Conseil Général sera donc de 25% sur la base d'une dépense subventionnable de 41 988,60 € correspondant à la réalisation du bâtiment de production, à l'exclusion des frais liés à l'informatique, aux divers et à l'étude de faisabilité.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
FEOGA	34 273,18 €	12,16 %
Etat	6 854,63 €	2,44 %
Conseil Régional	22 848,78 €	8,10 %
Conseil Général (25 % de la dépense subventionnable)	10 497,00 €	3,73 %
Autofinancement	207 367,78 €	73,57 %
<b>TOTAL</b>	<b>281 841,37 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Après examen de la demande, le Comité d'Investissements agro-alimentaire considérant :**

- que le projet s'inscrit dans une démarche économique permettant de raccourcir le circuit entre le producteur et le consommateur,
- qu'il s'inscrit dans une démarche permettant une meilleure adaptation de l'activité aux conditions sanitaires,

→ propose d'accorder à la S.A.R.L. VIANDES OCCITANES à Montauban une subvention de **10 497 €** pour la construction d'un atelier de découpe sur la commune de Montauban.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

\* d'une subvention de **10 497 €** à la S.A.R.L. VIANDES OCCITANES pour la construction d'un atelier de découpe sur la commune de Montauban.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 20 427, sous fonction 928.

Autorisation de Programme 2006	152 500,00 €
Engagement 2006	0,00 €
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	10 497,00 €
Reste disponible	<b>142 003,00 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 septembre 2006**

CP 06/09-30

**AIDES AUX INVESTISSEMENTS AGRO-ALIMENTAIRES**

COMMUNE D'IMPLANTATION	MONTAUBAN
MAITRISE D'OUVRAGE	S.A.R.L. VIANDES OCCITANES
ENTREPRISE CONCERNEE	S.A.R.L. VIANDES OCCITANES

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission régionale des investissements agro-alimentaires réunie le 22 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention de 10 497 € à la S.A.R.L. Viandes Occitanes à Montauban pour la construction d'un atelier de découpe sur la commune de Montauban ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20427, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,